

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 06 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Jean-Michel GODIN ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

**Délibération n°2023-05-32
8.2 – Aide Sociale**

OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DU SERVICE DE JARDINAGE À DOMICILE

Vu l'article 123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n°2008-25 en date du 14 octobre 2008 portant création d'un service à la personne pour des activités de petit jardinage et petit bricolage,

Vu la délibération 2008-27 en date du 17 décembre 2008 définissant les modalités de paiement du service à la personne.

Vu la délibération 2017-01 instaurant un tarif unique pour l'utilisation du service à la personne.

Considérant que depuis la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne pour les produits locaux de plus de 5 000 €.

Considérant le rapport de Madame la Présidente concernant l'activité du service de jardinage,

Considérant que chaque client qui souhaite une intervention à domicile doit signer un contrat de prestations,

Considérant que les modifications du contrat de prestations du service de jardinage porteront sur l'activité du service et sur les tarifs,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider le contrat de prestations du service de jardinage ci-joint à destination des Franc-Forésiens qui sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prestation du service de jardinage modifié.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/12/2023
Envoyé en Sous-Préfecture le 15/12/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr